

Les activités militaires et la protection de l'environnement : l'exemple du Liban

par Charlotte TOUZOT

Doctorante OMIJ-CRIDEAU

ATER de droit public à l'Université de Limoges

Il existe de toute évidence des activités militaires dont l'exercice se fait au détriment de l'environnement. D'un point de vue juridique, cela se révèle par un mouvement d'exclusion quasi automatique des activités militaires du champ du droit commun de la protection de l'environnement. Ce mouvement d'exclusion se manifeste par la multiplication des dérogations dont bénéficient les activités militaires, lesquelles se justifient par les circonstances exceptionnelles (guerre, urgence) et par la finalité des activités militaires (intérêt général, intérêts supérieurs de la Nation). Le mouvement d'exclusion se manifeste également par l'extension des exceptions accordées aux activités militaires. Il s'agit principalement d'exceptions liées à la nature impérieuse des activités militaires de défense. Ces exceptions de nature conduisent dans les faits à une exorbitance extensive des sites militaires, notamment des sites militaires intéressant la défense (Installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE et Installations, ouvrages, travaux et aménagements, IOTA). Cette exorbitance se prolonge lorsque les activités ont cessé en témoigne la gestion des déchets militaires.

Il faut toutefois noter une certaine « *environnementalisation* » progressive des activités militaires, notamment due à la mise en œuvre du concept de développement durable au sein des différentes institutions publiques. Il convient alors de rendre compte, d'un point de vue juridique, du *passage du vert kaki au vert écologique*, qui se manifeste par le développement des activités militaires au service de l'environnement. Un tel passage ne peut faire l'économie d'une phase d'adaptation des activités militaires aux enjeux environnementaux. Cette adaptation est permise par l'intégration de l'environnement dans la gestion du patrimoine militaire, tant au niveau des infrastructures que de la domanialité militaire. Elle trouve également une consécration dans le développement de la sécurité environnementale du territoire national, qui permet de s'interroger sur la participation de l'armée

en matière de sécurité environnementale¹ et de maintien de l'ordre public écologique².

Le choix d'effectuer un terrain de recherches au Liban a été dicté par diverses considérations. Tout d'abord, le Liban connaît de nombreux enjeux internes et extérieurs qui ont des impacts importants sur l'état de l'environnement du pays. En effet, le contexte interne et politique libanais est assez fluctuant puisqu'il connaît depuis quelques années une urbanisation exponentielle et incontrôlée, la destruction du patrimoine naturel et culturel due à cette urbanisation et à une volonté de rationaliser au maximum l'espace public (qui n'existe d'ailleurs pratiquement plus). Le pays a également connu, depuis juillet 2015, une crise des déchets sans précédent, provoquée par la fermeture de la décharge de Naamé et par la fin du contrat de la société *Sukleen*³, propriété de la famille Hariri, le Premier ministre libanais⁴. Enfin, le pays des Cèdres est dominé par un climat de corruption,

1. À l'instar de la protection de l'environnement, il existe deux façons d'appréhender la notion de sécurité environnementale. La première façon revient à penser le champ de la sécurité de l'environnement comme couvrant l'ensemble des questions associées à la protection et à l'utilisation de l'environnement. V., en ce sens, Arthur H. Westing, *The Environmental Component of Comprehensive Security*, in *Bulletin of Peace Proposals*, vol. 20, n° 2, 1989, p. 130. La seconde façon revient à appréhender la sécurité environnementale comme une composante environnementale de la sécurité nationale. Autrement dit, l'environnement serait considéré comme une variable indépendante, alors que la sécurité de l'État, si elle est mise en cause, serait considérée comme une variable dépendante. V. en ce sens Michel Frederick, *La sécurité environnementale : éléments de définition*, in *Études internationales*, vol. 24, n° 4, 1993, p. 758-759. Michel Frederick propose d'ailleurs une redéfinition du concept de sécurité environnementale en disant qu'il « s'agit, pour un État, d'une absence de menaces non conventionnelles contre le substrat environnemental essentiel au bien-être de sa population et au maintien de son intégrité fonctionnelle, op. cit., p. 761.

2. En 2005, Alexandre Kiss a proposé une définition de l'ordre public écologique comme suit : « L'ordre public écologique est un ensemble de principes élaborés et fondés sur la justice environnementale qui permet de sauvegarder les ressources naturelles et leurs équilibres entre elles et par rapport aux humains ainsi que d'assurer l'accès équitable à des ressources à toute personne et à toute autre espèce vivante ». V. Alexandre Kiss, « L'ordre public écologique », in Marguerite Boutelet, Jean-Claude Fritz (dir.), *L'ordre public écologique (Towards an Ecological Public Order)*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 158. L'ordre public écologique pourrait se caractériser « comme l'obligation pour l'État d'assurer un équilibre harmonieux entre l'homme et son environnement sur le territoire national », v. Francis Caballero, *Essai sur la notion juridique de nuisance*, Thèse dirigée par Jean Rivero, soutenue à Paris II, 1979, publiée en 1981, p. 32. La notion d'ordre public écologique est « ancrée sur la conception la plus classique de l'ordre public, celle d'Hauriou qui s'identifie à l'absence de troubles, elle trouve sa cohérence dans la définition qui assimile l'ordre public écologique à l'absence de troubles écologiques », Francis Caballero, op. cit., p. 20.

3. Cette crise des déchets est née de la fermeture de la décharge de Naamé située au sud de Beyrouth, en juillet 2015. Cette fermeture « coïncida avec la fin du contrat gouvernemental octroyé à la société *Sukleen*, propriété de la famille Hariri [Premier ministre libanais]. Face à cette situation et à l'in vraisemblable imprévoyance gouvernementale, nombreux furent les citoyens à créer leur propre décharge sur des terrains vagues au point d'en dénombrier 750 et 800 au printemps 2016 », Daniel Meier, *Liban, Identités, pouvoirs et conflits*, Paris, éditions Le Cavalier Bleu, 2016, p. 152. En réponse à cela, le gouvernement libanais a décidé en mars 2016 de rouvrir trois décharges qui avaient été précédemment fermées, faute de solution plus pérenne.

4. Saad Hariri a présenté sa démission depuis Riyad, en Arabie Saoudite, le 4 novembre 2017, dans des circonstances et pour des motifs non encore élucidés à l'heure où sont écrites ces lignes.

ce qui explique en grande partie le contexte précédemment cité. Sur le plan international à présent, le Liban doit sans arrêt faire face à des tensions externes, au Sud avec Israël et au Nord et à l'Est avec la Syrie, et est le jeu de tensions géopolitiques entre l'Arabie Saoudite et l'Iran. Ce contexte géopolitique, mêlé aux tensions internes du fait de la coexistence de 18 communautés religieuses, reconnues officiellement par l'État, ne crée *a priori* pas un terrain favorable à la participation de l'armée à la préservation de l'environnement. Pourtant, malgré ce contexte et malgré la faiblesse des moyens humains, financiers et matériels de l'armée libanaise, l'institution militaire a la volonté d'intégrer les enjeux environnementaux au sein de son fonctionnement.

Ainsi, l'exemple du Liban en matière d'activités militaires et d'environnement est intéressant puisqu'il existe bel et bien une participation des militaires à la protection de l'environnement, notamment à la suite des interventions armées israéliennes (I), ce qui permet de s'interroger sur le fait de savoir si l'armée libanaise est, ou non, un nouvel acteur de l'environnement (II).

I. La participation des militaires à la protection de l'environnement à la suite des interventions armées israéliennes

La protection de l'environnement s'est imposée aux militaires à la suite des interventions armées israéliennes sur le sol libanais. L'intervention armée israélienne de 2006 est particulièrement emblématique en la matière puisqu'elle a causé bon nombre de dommages environnementaux (A), ce qui a notamment conduit la Force intérimaire des Nations Unies pour le Liban (FINUL) à opérer des activités de dépollution sur la zone frontalière entre le Liban et Israël (B).

A. La pollution au Liban due à l'intervention armée israélienne de 2006

Tous les territoires ayant été un jour le théâtre d'un conflit armé ont été confrontés à la problématique de la gestion des déchets militaires, des ruines de guerre et de la remise en état du territoire. Il s'agit là d'une question récurrente et centrale de la gestion des situations post-confliktuelles. L'agression armée du Liban par l'armée israélienne en juillet 2006 n'échappe pas à la problématique de la gestion des déchets militaires. Nous nous intéresserons particulièrement à la question des déchets militaires solides, à la question du matériel militaire abandonné, ainsi qu'à la pollution causée par le déversement accidentel d'hydrocarbures sur les côtes libanaises. En détruisant les réservoirs de carburant à proximité de la centrale électrique de Jiyeh, Israël a provoqué une marée noire et 15 000 tonnes de carburant se sont répandues dans la Méditerranée et ont contaminé près de 150 km de côtes

libanaises et syriennes. Aucune mesure n'a pu être prise jusqu'à septembre 2006, soit pendant deux mois, puisque Israël avait forcé un barrage maritime au Liban, ce qui rendait impossible toute mesure visant à atténuer le dommage⁵. Les dommages environnementaux sont nombreux⁶ et les opérations de nettoyage du rivage libanais ont donc débuté 52 jours après le cessez-le-feu et ont été mises en œuvre par différents acteurs locaux et internationaux. À la pollution des côtes libanaises s'est ajoutée la contamination de différents cours d'eau, comme le rapporte le ministère de l'Environnement libanais en 2006, notamment par des débris et des substances huileuses de nature pétrolière ainsi que par des liquides submergés et des sables huileux. Les déchets alors ramassés se quantifient en milliers de tonnes et ont été stockés « provisoirement » dans des sites de Zahrani et Tripoli (raffineries) mais aussi dans des propriétés privées sur lesquelles des sociétés privées ont construit des entrepôts temporaires « sécurisés », notamment pour les substances les plus contaminées. Comme pour toute marée noire, la biodiversité a été la première victime. Ainsi, et comme le souligne le Rapport des Nations Unies, « les marées noires peuvent avoir des impacts immédiats sur les animaux qui utilisent la surface de la mer comme les oiseaux, les phoques et les dauphins ; les oiseaux sont en particulier les principales victimes. La présence des phoques moines de Méditerranée, espèce en danger, dans la région insulaire des Palmiers devrait être notée. Quatre espèces de tortues, dont la tortue verte, sont des espèces en danger et se reproduisent sur les côtes libanaises. Les sites de reproduction se trouvent au sein des réserves naturelles de Tyr et de l'Île aux Palmiers »⁷. Outre les dommages causés à la biodiversité, cette marée noire a comporté, et comporte toujours à l'heure actuelle, divers enjeux concernant la stratégie politique à adopter en termes de gestion des déchets et de moyens et dispositifs qui sont mis en œuvre⁸. Il s'avère ainsi que « les impacts potentiels les plus graves

5. « Israel imposed a maritime blockade on Lebanon which made it impossible to take any measure to mitigate the damage », Professor Nasri Antoine Diab, Final Report, June 30, 2014, Beirut, p. 2. V. aussi, M.L. Tucker, *Mitigating Collateral Damage to the Natural Environment in Naval Warfare : An examination of the Israeli Naval Blockade of 2006*, Naval Law Review, 2009, p. 161.

6. V. UNDP Report prepared by Elard, Chapter 7 *War, Solid Waste and the Environment*, 7-5.

7. *Ibid.* « oil spills may have an immediate impact on animals that use the surface of the sea such as birds, seals and dolphins ; birds in particular are among the possible victims. The presence of Mediterranean monk seals, a listed endangered species, in the Palm Island region should be noted. Four species of turtles, including the green turtle, an endangered species, reproduce on the Lebanese coasts. Reproduction sites are indicated in the Tyre and Palm Island reserves ».

8. « In some cleaning locations, limited attention was paid to segregation of waste and several temporary storage areas have already been created on the working sites, some of them being "uncontrolled", while others are stored near the boarder coast line with possibility of being easily re-located by water waves, such as in Enfeh near "Phoenician wall", 3 meters from sea (GEIDE, 2006). In other cases, it was reported that PVC containers were used as temporary storage for removed oil waste which adds to the problem of final waste disposal. Stored oil waste tends to emulsify making it very difficult or impossible to be emptied. Incineration of PVC containers can lead to the production of dioxins due to the presence of chlorine. [...] Containers of clean wastes were sent by truck in a "municipal

sont liés à l'emplacement final des huiles prélevées. Le stockage et l'emplacement des déchets sont inappropriés et pourraient entraîner des pollutions intérieures avec une forte possibilité d'une seconde contamination des ressources en eau, du sol et de l'air, selon l'option retenue ».⁹ S'agissant plus spécifiquement de la marée noire provoquée par la destruction de réservoirs de carburant à proximité de la centrale électrique de Jiyeh, différents rapports¹⁰ ont été rendus depuis par plusieurs organisations internationales et nationales, lesquelles ont travaillé de concert afin d'évaluer les impacts environnementaux de la marée noire, sur la santé publique, sur les pêcheries, le tourisme, et bien évidemment sur la biodiversité.

À ce jour, le Gouvernement israélien n'a toujours pas assumé sa responsabilité dans cette affaire et n'a pas versé les quelques centaines de millions de dollars américains dus au Gouvernement libanais, afin que ce dernier puisse mettre en œuvre et rendre effective la remise en état de l'environnement naturel des côtes libanaises polluées. L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), à travers sa Résolution d'août 2015, avait en effet souligné le fait que le Gouvernement israélien n'assume pas une telle responsabilité, alors qu'elle lui avait demandé, dans sa Résolution 69/212, « d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, tel que la République arabe syrienne [...] »¹¹. Le dernier rapport de l'AGNU, en date du 5 août 2015¹², ayant notamment pour objet d'effectuer le suivi de l'application de précédentes résolutions de l'Assemblée générale¹³ « concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de carburant situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà »¹⁴. Cette mise à jour des informations ne permet cependant pas de faire état d'une réelle avancée quant à la gestion effective des déchets issus de l'agression armée israélienne.

discharge” with the approval of the mayor», in UNDP Report prepared by ELARD, Chapter 7 War, Solid Waste and the Environment, 7-5.

9. V. UNDP Report prepared by Elard, Chapter 7 War, Solid Waste and the Environment, 7-8. « *potential critical impact is related to the final disposal of removed oily waste. Inadequate storage, handling and disposal of recovered oil waste could result in transporting the pollution inland with high possibility of secondary contamination of water resources, soil and air, depending on the selected option* ».

10. Ces rapports sont mentionnés dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies suivantes : 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 66/192, 68/206 et 69/212.

11. Paragraphe 5 de la Résolution 69/212 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Demande déjà présente dans la Résolution A/RES/61/194, § 3, « *to assume responsibility for prompt and adequate compensation to the government of Lebanon for the costs of repairing the environmental damage caused by the destruction* ».

12. Nations Unies, Assemblée générale, Rapport du Secrétaire général, Soixante-dixième session, Point 20 de l'ordre du jour provisoire, Développement durable, 5 août 2015, Marée noire sur les côtes libanaises, A/70/291.

13. Résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 66/192, 68/206 et 69/212.

14. In Résumé du rapport, *op. cit.*

Différents types de déchets ont été occasionnés par ce conflit en raison de l'abandon des véhicules et matériels militaires mais aussi par l'utilisation de certains types d'armes chimiques et/ou non-conventionnelles. L'utilisation d'armes conventionnelles (autorisées) est également à l'origine de dommages environnementaux puisque pas moins de 7 millions de bombes, roquettes, mines antipersonnel et obus ont été lancés sur le sol libanais en seulement 34 jours, durée du conflit. Sur ces 7 millions de projectiles, 10 % n'ont pas correctement explosé, voire pas du tout, en raison d'un défaut de conception. En 2006, l'armée israélienne a utilisé des conteneurs à sous-munitions, le but étant de balayer la zone, envoyés par bombardier ou lance-roquettes. Il s'agit là de moyens de saturation du champ de bataille, utilisés lors du retrait des troupes israéliennes. C'est dans ce contexte que se pose la question de la sécurisation du territoire qui a été le théâtre des opérations. Cette sécurisation passe en premier lieu par le déminage des zones concernées – en l'occurrence la région du Sud du Liban, frontalière avec Israël – et par le désarmement du matériel militaire abandonné. Une fois le déminage opéré, se pose la question de la gestion des déchets, en particulier la question du stockage des déchets dangereux ne pouvant être recyclés, faute de moyens techniques et financiers. L'urgence de la situation au sortir des 34 jours de conflit a contraint les autorités libanaises à opter pour une solution de facilité (mais désastreuse pour l'environnement sur le long terme) consistant à enfouir, à stocker et à immerger les déchets¹⁵.

Cela nous amène à nous intéresser au déminage et à la dépollution du territoire Sud-Liban par les Casques bleus des Nations Unies.

B. Le déminage et la dépollution du Sud-Liban par la FINUL

Le territoire Sud-Liban est un terrain de recherches intéressant puisqu'il accueille la base militaire de la Force intérimaire des Nations Unies pour le Liban depuis 1978. La mission principale de la FINUL est de s'assurer qu'il n'y ait pas de reprise des hostilités. À ce titre, la force intérimaire apporte son soutien aux forces libanaises (lors d'opérations militaires conjointes et coordonnées, mais également en organisant des entraînements et des formations¹⁶), ainsi qu'auprès de la population. La FINUL veille à ce que la zone ne soit pas utilisée à des fins militaires autres que celles poursuivies par les Nations Unies. La zone de la FINUL couvre 1 000 km². La *Blue Line* quant à elle s'étend sur 120 km de long. C'est une ligne qui a été matérialisée par les Nations Unies et qui est considérée comme une ligne de

15. « 7- Millions of bombs, rockets, shells were fired on Lebanon during the conflict period. It is standard assumption that some 10 percent of total bombs do not explode on impact or considered having default in manufacturing; these UXO's need to be disarmed and disposed of safely. The majority of recovered UXO's are disposed in 15 special burial sites located by the Lebanese army and Mine recovery teams working in Lebanon », V. UNDP Report prepared by ELARD, Chapter 7 War, Solid Waste and the Environment, 7-33.

16. Par exemple des formations aux premiers secours, des formations relatives aux véhicules ou encore des *sharp shooter*. Il s'agit d'une formation presque en continue des LAF car les troupes libanaises tournent sans arrêt entre le Nord du pays, le Sud et les frontières syriennes.

retrait et non comme une frontière à proprement parlé entre le Liban et Israël. Le marquage de cette ligne est toutefois réalisé aussi dans la perspective éventuelle d'établir à terme une frontière entre les deux territoires. La *Blue Line* est matérialisée par 268 bidons bleus. À l'heure actuelle, 326 points ont été déminés sur la ligne. Cependant, en l'absence d'accord entre les autorités libanaises et les autorités israéliennes, la *Blue Line* est discontinue sur 40 km. Il s'agit de zones dites réservées (où on ne trouve donc pas de bidons bleus). La FINUL opère un déminage et une dépollution de ce territoire.

Le déminage et la dépollution de la région Sud-Liban ont donc pour finalité première de permettre le marquage d'une ligne de démarcation et de remettre en état la zone à la suite du conflit intervenu en juillet 2006. Il s'agit également de ce que l'on appelle la réhabilitation post-conflit du territoire dont la première étape est précisément le déminage. Actuellement, la FINUL n'opère que du déminage opérationnel, autrement dit au profit des troupes. C'est la différence avec le déminage humanitaire qui lui vise à libérer une zone pour une activité autre que militaire. La zone Sud-Liban est extrêmement polluée. Elle compte quelques 380 000 mines ainsi que de nombreux déchets de guerre. Israël a donné les plans de situation des champs de mines (*IDF minefield reports*), qui demeurent cependant difficiles à lire : les plans sont anciens et les mines bougent... Le déminage effectué par la FINUL ne s'opère uniquement que sur la *Blue Line* à l'heure actuelle. Il n'y a pas de déminage humanitaire du fait de la souveraineté des États et il n'y a plus aujourd'hui d'accord entre les Nations Unies et le gouvernement libanais pour faire du déminage en dehors de la Ligne bleue et ce depuis 2011. Il existe par ailleurs le *Lebanese Mine Action Center* (LMAC) ainsi que le *Regional Mine Action Center* (RMAC) qui effectuent également du déminage humanitaire (LMAC via RMAC mandat des ONG). Il existe également des ONG qui sont mandatées par le gouvernement libanais et qui effectuent du déminage humanitaire, et des ONG spécialisées dans la protection de l'environnement. La FINUL n'a cependant pas de contact avec ces ONG. Il existe par ailleurs une cellule environnement, mise en place au sein de la FINUL, et qui a pour objectif de rationaliser les impacts environnementaux de la base militaire des Nations Unies.

Le Sud-Liban n'est pas le seul terrain où s'opèrent des activités militaires en faveur de l'environnement. D'autres activités militaires, menées cette fois directement par l'armée nationale libanaise, existent sur le territoire libanais et s'exercent dans le respect des impératifs liés à la préservation de l'environnement. Cela nous amène donc à nous demander si l'armée libanaise constitue ou non un nouvel acteur de la protection de l'environnement.

II. L'armée libanaise, nouvel acteur de la protection de l'environnement ?

L'armée libanaise peut être considérée comme un nouvel acteur de la protection de l'environnement dans la mesure où elle contribue à l'amélioration de l'état de l'environnement, notamment grâce aux actions menées par la Marine nationale (A), mais également grâce aux diverses initiatives prises par les Forces armées libanaises et par le ministère de la défense pour intégrer les enjeux environnementaux (B).

A. Les compétences de la Marine en matière de préservation de l'environnement marin

La Marine constitue le bras opérationnel de tous les ministères et institutions publiques théoriquement compétents en matière de sûreté, de sécurité et de sauvegarde du territoire maritime libanais. Malgré cet état de fait, la Marine ne bénéficie pas des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour remplir toutes les tâches qui lui sont déléguées. La Marine nationale libanaise compte 2 000 hommes répartis au sein de deux bases navales, la base navale de Beyrouth (la principale) et la base navale de Jounieh. Ces deux bases navales ont chacune une zone d'intervention propre : la zone Nord dépend de la base navale de Jounieh tandis que la zone Sud dépend de celle de Beyrouth. La Marine nationale est composée de différents services dont l'ensemble constitue le bras droit opérationnel des institutions publiques. Il s'agit entre autres du service hydrographique, de la chaîne des radars, de l'école navale et du service logistique. Les deux bases navales sont composées exclusivement d'opérationnels qui sont alors répartis selon leurs compétences et selon les missions. Cette répartition est effectuée par les deux Comités interministériels mentionnés ci-après.

La multifonctionnalité de la Marine libanaise

Les personnels de la Marine nationale libanaise ont une multitude de compétences. En effet, même s'ils ont pour fonction première de surveiller le territoire maritime libanais (mission de défense nationale) et ainsi de veiller à l'intégrité du territoire maritime, ils exercent d'autres types de compétences. Toutes ces compétences ne sont pas initialement assignées aux militaires de la Marine mais à d'autres institutions publiques. C'est ainsi que les militaires vont notamment se substituer dans les faits aux Douanes, aux Gardes côtes, au ministère de l'Environnement, au ministère des Transports ainsi qu'à la défense civile. Ceci peut s'expliquer par différentes raisons. Par exemple, les personnels de la Marine nationale sont obligés de se substituer aux Gardes côtes puisque ces derniers ne possèdent pas de bâtiments et ne sont finalement compétents dans les faits qu'en matière de procédure de sanction uniquement.

La protection de la biodiversité et de l'environnement marin

La protection de la biodiversité marine tient une place non-négligeable au sein des activités militaires de la base navale. Là encore, les militaires de la base se substituent au ministère de l'Environnement pourtant compétent en la matière et lui servent ainsi en quelque sorte de relais opérationnel. C'est notamment en ce sens que les patrouilles de la Marine veillent au respect de l'intégrité physique du territoire maritime. Le respect de cette intégrité physique consiste à ne pas polluer, à ne pas déverser de produits ou de déchets en mer. Cela consiste également à ne pas pêcher selon des méthodes illégales, comme c'est le cas de la pêche à la dynamite. Les militaires de la Marine nationale sont également compétents pour tous les types de pollution autres que la pollution par hydrocarbures. Il peut s'agir notamment de pollutions causées par le déversement illicite de substances ou de déchets par des bâtiments civils (marine marchande ou bien bateau de plaisance). Afin de lutter contre ce type de déversements, plusieurs patrouilles naviguent en permanence sur le territoire maritime libanais. Cependant, les moyens matériels et humains demeurent insuffisants pour parer à de telles pratiques et pour prévenir les dommages causés à l'environnement marin.

L'exemple de la gestion des catastrophes naturelles, industrielles ou technologiques

À l'heure actuelle, le système de gestion des catastrophes est piloté par le Comité interministériel de répartition des compétences en cas de catastrophes. Cependant, un nouveau système de gestion des catastrophes est encore au stade de l'étude. Il s'agit d'un système basé sur le système international de management des catastrophes ICS200 mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Avec le concours des ministères de l'environnement, des transports, de la défense et de l'énergie, ce système international va être intégré au plan national (intégration verticale). Ce système n'est pour l'heure pas encore mis en place officiellement au Liban, il est encore au stade de l'étude même si un exercice de mise en situation a déjà été effectué. Reste à savoir si le système peut être intégré tel quel au sein des institutions libanaises ou si certains ajustements sont requis. Concernant la répartition des compétences par le Conseil, il existe une Chambre des catastrophes environnementales (*Gherfet Alkawares Albiyya*), qui a à sa tête le Premier ministre. Cette chambre est constituée de différentes organisations institutionnelles et non-institutionnelles, comme l'armée, l'ISF, la Croix-Rouge. Un représentant de chaque ministère est également présent au sein de cette Chambre. L'objet de cette Chambre est d'organiser l'intervention de tous les acteurs compétents en matière de catastrophes environnementales. Il s'agit ainsi d'une Chambre interministérielle. La Chambre des catastrophes environnementales est dirigée par la Commission suprême en cas de secours, dont le chef est un des six Généraux de division du pays. Cette Commission a uniquement pour objet

l'investigation et le remboursement des dommages causés par les catastrophes. S'agissant du champ d'indemnisation de la Commission, seules les activités publiques et étatiques sont dédommagées en cas de catastrophes. Ce fut par exemple le cas lors de la catastrophe agricole qui a touché le secteur de la pomme en 2016. Mais ce peut aussi être le cas si un acte de terrorisme (par exemple une explosion) endommage la structure d'une entreprise travaillant pour le compte de l'État ou dans laquelle l'État bénéficie d'une part de marché. La Chambre des catastrophes environnementales constitue ainsi le volet opérationnel de cette Commission suprême.

La gestion des marées noires par les forces navales libanaises

Il existe également un service spécialisé en pollution par hydrocarbures qui est composé de deux équipes de 30 marins, répartis sur les deux bases navales. Comme son nom l'indique, ce service est spécialisé dans la lutte contre la pollution par hydrocarbures. Il ne s'agit pas de la mission principale des 30 marins compétents en la matière mais la lutte contre ce type de pollution devient une priorité pour eux en cas de survenance du dommage. Les militaires spécialisés font un exercice de deux jours consécutifs et ce tous les trois mois. La procédure émane en premier lieu du Comité interministériel, composé du ministère de l'Environnement et du ministère des Transports, qui commande l'opération et qui donne la position du dommage au service de la Marine nationale alors compétent. L'équipe spécialisée évalue le degré de gravité du dommage et calcule la trajectoire de la pollution.

En cas de marée noire, comme ce fut le cas à la suite de l'intervention armée israélienne en 2006, le service pollution hydrocarbures fait appel à des bénévoles alors placés sous le commandement militaire. Le Comité interministériel diffuse un appel à bénévoles au sein des organisations non gouvernementales. À la suite de cet appel, les bénévoles sont répartis au sein des deux équipes ou au sein d'une seule équipe suivant la gravité et l'étendue du dommage. Les militaires sont alors en charge de la mise en œuvre de la gestion de la pollution et du management des bénévoles. Dans ce cadre, les militaires reçoivent une formation relative au management des bénévoles en cas de marée noire (*Oil spill volunteer management*), ce qui permet de gagner en opérationnalité. La Marine est également compétente pour prélever les déchets (huiles d'hydrocarbure) générés par la marée noire. Une fois ceux-ci collectés, trois options s'offrent aux militaires : 1) brûler les hydrocarbures, mais cela est interdit en Méditerranée ; 2) les disperser en microparticules à l'aide du matériel prévu à cet effet ; ou enfin 3) stocker les huiles et les envoyer vers le ministère de l'Environnement qui prend alors le relais.

La Marine nationale libanaise n'est pas la seule arme à se préoccuper de la préservation de l'environnement, en témoigne les initiatives des forces armées libanaises et notamment la nouvelle politique énergétique du ministère de la défense.

B. Les initiatives des forces armées libanaises (LAF) : la nouvelle politique énergétique de l'armée libanaise

L'énergie constitue une réelle stratégie pour un État, en termes de sécurité mais également en termes d'indépendance¹⁷. C'est pourquoi a été développé en novembre 2016, un partenariat entre l'Union européenne pour le Liban (*European Union for Lebanon*) et les Forces armées libanaises (*Lebanese Armed Forces, LAF*), portant le nom de « *Eco development & CEDRO project* ». Ce projet constitue un véritable soutien de l'Union européenne à l'armée libanaise. La nouvelle politique énergétique de l'armée libanaise fut annoncée lors d'une conférence le 22 mai 2017. Cette conférence regroupait les ministères de l'énergie, de l'environnement, et de la défense ; mais aussi l'Union européenne et le PNUD, qui financent le projet. À cette occasion, l'Union européenne n'a pas manqué de rappeler que le secteur de la sécurité et la recherche d'un meilleur environnement constituent deux problématiques majeurs. L'Union a également souligné le fait qu'il s'agissait de la première initiative dans la région du Moyen-Orient et a en outre insisté sur l'aspect économique et financier du projet tant dans les secteurs privés que publics. Le PNUD a quant à lui salué le projet, qui s'inscrit dans un contexte délicat mais qui « *en dépit des diverses pressions, des difficultés, des multiples challenges* » que connaît le pays, sera mis en œuvre.

Le principal objectif de cette nouvelle politique est la réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Cet objectif de réduction nécessite un certain nombre d'efforts, notamment en matière de transport, d'infrastructures mais également en matière de développement des énergies renouvelables au sein des sites du ministère de la défense. Pour ce faire, un des objectifs pour la période 2017-2030 est de consacrer 20% de l'énergie aux énergies renouvelables, comme par exemple l'énergie solaire pour le système d'eau chaude, *etc.* Ce projet rend par ailleurs compte non seulement du fait que l'armée libanaise reconnaît l'importance du changement climatique en souhaitant orienter ses activités vers une lutte contre celui-ci, mais aussi du fait qu'une telle lutte ne peut se faire sans le concours de toutes les institutions et de tous les acteurs, privés ou publics. Ce projet permet en effet une réelle coopération entre l'armée et les autres institutions (ministères, Union européenne, Nations Unies, bureaux d'études privés) à des fins environnementales. Un représentant de l'armée libanaise a d'ailleurs déclaré au cours de cette conférence que les Forces armées libanaises reconnaissent pleinement l'importance de la protection de l'environnement et s'engagent en ce sens. Le ministère de l'Environnement a ajouté que le temps était venu de saisir les nouvelles opportunités pour changer et faire évoluer tous les secteurs (dont l'armée) que le changement climatique affecte, et non pas uniquement les secteurs de l'environnement ou de l'énergie. Il a également été déclaré au

17. Production de pétrole et de gaz présents dans les eaux territoriales libanaises, production d'électricité et autres. Le Ministère de l'Énergie a notamment évoqué la rationalisation de l'énergie par les énergies renouvelables, par exemple par l'énergie éolienne, déjà utilisée dans le Nord du pays, dans le Akkar.

cours de cette conférence que l'armée libanaise constitue la pièce maîtresse pour lutter contre le changement climatique puisqu'elle joue déjà un rôle en matière de lutte contre les catastrophes naturelles. La lutte contre le changement climatique, en tant que stratégie sécuritaire, serait ainsi le principal rôle de l'armée.

L'armée libanaise occupe une place importante au sein de la société libanaise. Certes, il s'agit d'une « petite » armée, avec peu de moyens, mais elle est omniprésente dans la société. Elle apparaît également comme un rempart, dans un pays où la corruption fait loi, et comme une force fédératrice, dans un pays qui connaît pas moins de 18 communautés religieuses. Pour ces raisons, le fait que l'armée fasse sienne les préoccupations énergétiques et environnementales peut sembler certes symbolique, mais demeure essentiel. Comme l'a souligné le PNUD lors de la conférence de mai 2017, « *l'armée montre la voie et les civils et les institutions suivent* ». Le Ministre de la défense, Yacoub Sarraf, a d'ailleurs lui aussi insisté au cours de cette même conférence sur le rôle modèle que devenir tenir l'armée auprès des civils et du secteur privé. Il a par ailleurs souligné la contribution des militaires au développement économique (en tant qu'acteur économique), avant de conclure que « *l'armée, ce n'est pas seulement la guerre, l'armée c'est la liberté, la durabilité, l'environnement, l'énergie* ».

En conclusion, au Liban, en France, comme ailleurs, les armées ne se sont pas contentées d'adapter leurs activités aux enjeux environnementaux, elles en ont fait une nouvelle activité dont le champ s'étend de plus en plus. Une première illustration de ce recyclage de l'armée est l'assistance militaire en cas de catastrophes (naturelles, industrielles et technologiques), en témoigne l'actualité du mois de septembre 2017 et le recours aux militaires pour prévenir et contenir les dommages causés par le passage de l'ouragan aux Antilles. La seconde illustration réside dans l'existence d'activités militaires de protection de l'environnement, notamment en matière de surveillance des frontières et de lutte contre la criminalité environnementale. L'environnement apparaîtrait ainsi naturellement comme une nouvelle activité militaire.